



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 88250

### Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le complément de l'AAH instauré par la loi sur le handicap du 11 février 2005. En effet, un complément de ressources d'un montant mensuel de 166,51 euros versé en plus de l'AAH au titre de la garantie de ressources pour les personnes handicapées (garantie créée par la loi de février 2005). Il est accordé après décision de la Cotorep aux personnes handicapées âgées de moins de soixante ans dont la capacité de travail est inférieure à 5 %, qui ne travaillent pas, n'ont pas eu de revenus professionnels depuis au moins un an et qui disposent d'un logement indépendant. Or, de nombreux dossiers sont refusés car la dernière condition « disposer d'un logement indépendant » fait l'objet d'une appréciation particulièrement restrictive par les services instructeurs. Il lui cite, par exemple, le cas d'une personne propriétaire de sa maison en indivision dont le dossier a été rejeté. Il lui demande donc de lui préciser la notion de logement indépendant.

### Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué le complément de ressources dans l'objectif de compenser l'absence de ressources d'origine professionnelle de personnes handicapées qui n'ont aucune perspective d'emploi. Il a en outre été ciblé sur les personnes handicapées qui, outre l'inexistence de ressources d'origine professionnelle, sont exposées à des frais de logement. En conséquence, la condition de disposer d'un logement indépendant répond à cette préoccupation. Le complément de ressources vise ainsi à encourager l'autonomie des personnes handicapées en soutenant financièrement celles qui assument leur hébergement. Enfin, il convient de souligner que, par comparaison avec l'ancien complément d'allocation aux adultes handicapés, un progrès indéniable a été accompli dès lors que le complément de ressources peut également bénéficier aux propriétaires de leur logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88250

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 2006, page 2352

**Réponse publiée le :** 13 juin 2006, page 6274